

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance ordinaire du 25 novembre 2019**

Le Conseil Municipal de FLAVIGNY sur MOSELLE, régulièrement convoqué le 20 novembre 2019, s'est réuni le 25 novembre 2019 à 20h30 à la Mairie de Flavigny sur Moselle, sous la Présidence de M. Marcel TEDESCO, Maire.

Etaient présents :

TEDESCO Marcel, RAVEY Dominique, HEQUETTE Michel, ROZAIRE Anne, ~~DURAND Pascal~~, ROUSSEAU Dominique, ARGENTON Michèle, CARDOT Marie-Claude, GREINER Cathy, ~~COUSIN Philippe~~, POIRSON François, MEYER Christine, MOLL Patrice, CELKA Marie-Odile, NOISETTE Laurent, ~~GERARDIN Olivier~~, MILBACH Corinne, ~~BURTIN Clémence~~.

Etaient excusé(s) : Pascal DURAND, Philippe COUSIN, Olivier GERARDIN, BURTIN Clémence.

Procurations :

- Philippe COUSIN à Marcel TEDESCO
- Pascal DURAND à Anne ROZAIRE
- Olivier GERARDIN à Marie-Claude CARDOT

Secrétaire de séance : Dominique RAVEY

### **N°41/2019 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCMM POUR LE PROJET INTERGENERATIONNEL**

La commune de Flavigny-sur-Moselle a engagé dans le cadre du présent mandat municipal 2014-2020 un ambitieux projet urbain de développement de cœur de bourg portant sur la création d'équipements publics, de logements destinés aux personnes âgées, d'espaces publics et d'équipements permettant la desserte des zones à urbaniser situées derrière la rue de Nancy.

Le projet s'étend sur une surface d'environ 1 hectare au centre de la commune. Le montant global de l'opération s'élève à environ 4,5 millions d'euros hors taxes.

D'initiative et de portage communal, ce projet multidimensionnel croise plusieurs compétences communautaires :

- il comprend un espace culturel dédié en partie à la lecture publique, compétence communautaire
- il comprend un équipement d'accueil de la petite enfance, compétence communautaire

La réalisation du projet intergénérationnel passe donc par une coopération étroite entre la commune et la Communauté de Communes Moselle Madon (CCMM).

Ce partenariat s'est d'ailleurs déjà concrétisé, depuis le début du projet, par une collaboration étroite avec le service planification et habitat de la communauté de communes Moselle Madon dès la révision du PLU et lors de l'étude programmatique. A chaque étape du projet, le Président de la CCMM et différents élus ont également été associés. Plus récemment, les services du CIAS ont également été concertés pour la mise au point du projet de multi-accueil ainsi que ceux de la Filoche pour l'espace médiathèque.

Après les études, c'est désormais la phase opérationnelle qui va s'enclencher et il est indispensable d'officialiser ce partenariat par un écrit. La présente convention vise à acter l'engagement des parties et à préciser les modalités administratives, techniques et financières de la coopération entre la CCMM et la commune pour permettre la réalisation du projet intergénérationnel.

Le Maire présente donc à l'assemblée la convention qui comprend plusieurs aspects.

Sur le plan technique, la CCMM va déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la Commune pour la réalisation de l'ensemble des équipements afin de simplifier la préparation et l'exécution du marché public compte tenu de l'imbrication des différents équipements. Conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention ultérieure viendra définir les modalités d'organisation de cette délégation.

Au niveau financier, la CCMM financera intégralement le **multi-accueil** puisqu'elle est désormais compétente au niveau des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. A ce titre, la CCMM versera à la commune une participation correspondant à l'intégralité du coût hors taxes de construction du multi-accueil. Sur la base de l'estimatif de l'avant-projet sommaire (APS), cette participation s'élève à **565 738 €** (coût travaux y compris espaces extérieurs et hors maîtrise d'œuvre, études et dépenses annexes). En cohérence avec les principes qui fondent la délibération de prise de compétence et les propositions de la CLECT lors de la prise de compétence, la commune versera, en contrepartie, à la CCMM un fonds de concours fixé forfaitairement à **100 000 €**.

En ce qui concerne l'espace culturel qui abritera la **médiathèque**, au titre de sa compétence en matière de **lecture publique**, la CCMM versera à la commune une participation s'élevant à 33.33 % du coût hors taxes de la construction de l'espace culturel. Sur la base de l'estimatif APS, cette participation s'élève à **229 488 €** (coût travaux y compris espaces extérieurs, hors maîtrise d'œuvre, études et dépenses annexes). Pour ce qui est de la **Maîtrise d'œuvre, des études préalables et des frais annexes** : la CCMM versera à la commune une participation au prorata de la part communautaire (multi-accueil + médiathèque) dans le montant total de ces dépenses. Cette quote-part est fixée à **29,17 %**, soit un montant estimé à **276 189 €** hors taxes à ce jour. Pour clore ce volet financier et dans le but de simplifier l'exécution des marchés liés à ce projet, il est proposé que la Commune de Flavigny sur Moselle, en sa

qualité de maître d'ouvrage délégué, assure le paiement de la totalité du marché et des études et que la CCMM verse ses contributions selon les modalités suivantes :

- un acompte de 25 % du montant prévisionnel des participations au moment de la signature par la commune des ordres de service de démarrage des travaux
- un deuxième acompte de 25 % du montant prévisionnel des participations lorsque la commune aura mandaté 50% des dépenses de l'opération
- un troisième acompte de 25 % du montant prévisionnel des participations lorsque la commune aura mandaté 75% des dépenses de l'opération
- le solde à l'achèvement des travaux.

**La convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage viendra fixer définitivement ce dernier point.**

Enfin, la dernière compétence communautaire liée à cette opération concerne les réseaux à mettre en place pour le projet intergénérationnel qui sont susceptibles de desservir tout ou partie des constructions édifiées ultérieurement dans le cadre des opérations d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 (Jardins du Breuil) et 3 (centre bourg). Il est convenu, si ce projet se concrétise, que la CCMM accompagnera la commune sur le plan technique et financier, dans le cadre du principe général qui veut que les équipements de viabilisation d'une opération d'urbanisme soient financés par ladite opération.

Après cette présentation, le Maire tient à remercier officiellement la CCMM de son implication dans ce projet intergénérationnel qu'elle a encouragé depuis le départ et à saluer le respect des engagements pris sur le plan financier pour soutenir et permettre la concrétisation de cette opération qui s'inscrit dans la droite ligne des objectifs du Plan Local de l'Habitat communautaire 2016-2021. Il déclare que le projet qui va voir le jour au centre du village est bien plus qu'une simple opération immobilière puisqu'il va générer un nouveau concept mêlant lieux de vie et espaces de rencontre entre les différentes générations. Derrière l'objectif de valorisation du site et de réhabilitation du patrimoine, se dessine un véritable projet humain qui unira tout à la fois une fonction sociale de partage et d'échange et une fonction pédagogique de croisement des générations et de transmission du savoir.

Afin de faire un pas de plus dans la réalisation de ce programme, le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- ✓ D'APPROUVER la convention de partenariat passée avec la Communauté de Communes détaillée ci-dessus qui se traduit par un engagement financier d'environ 30 % du projet intergénérationnel,
- ✓ D'AUTORISER le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

## ADOpte A L'UNANIMITE

### **N°42/2019 : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE CONSOLIDE (APS\_1) POUR LE PROJET INTERGENERATIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTION**

Le Maire rappelle les engagements pris par l'équipe municipale avant son élection et notamment la volonté de renforcer la cohésion sociale et d'améliorer le cadre de vie.

Ces intentions se déclinaient en plusieurs points :

- Accompagner les enfants et les jeunes tout au long de leur parcours de vie en soutenant la crèche multi accueil
- Envisager la création d'une résidence logements pour permettre aux personnes âgées de vieillir au village,
- Permettre l'installation de nouveaux habitants pour renouveler la population afin de maintenir les infrastructures actuelles ...

Dès leur prise de fonction, les élus ont décidé de réviser le Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation d'une opération permettant d'atteindre ces objectifs au cœur du village en s'appuyant sur plusieurs propriétés communales situées aux 18, 20 et 22, rue de Mirecourt. Leurs intentions se sont rapidement concrétisées par la création de l'Opération d'Aménagement et de Programmation n°3 intitulée "Centre Bourg / Cœur d'équipements" qui consiste à rassembler en un même lieu des accueils de public différent en favorisant les contacts et les rencontres entre les différentes générations. Le projet est composé par :

➤ **Un volet habitat :**

Il sera constitué de 16 terrains à bâtir d'environ 260 m<sup>2</sup> destinés à la première accession à la propriété de jeunes ménages. Les parcelles étant situées en zone inondable, l'aménagement doit être compatible avec le règlement du Plan de Prévision des Risques Inondations (niveau habitable au-dessus de la côte de crue centennale, privilégier les constructions sur pilotis, pas de remblais, récupération des eaux pluviales par des dispositifs appropriés, traitement paysager des parkings permettant l'infiltration, ...),

- ✓ Ainsi que de 11 appartements dont 9 destinés aux "séniors" répartis entre la rénovation du presbytère et des constructions nouvelles situées au-dessus de l'espace partagé et du multi-accueil.

➤ **Une partie équipements :**

- ✓ Composé d'un multi-accueil "petite enfance" qui permettra d'augmenter la capacité d'accueil de la crèche actuelle en la portant à 18 places.

En raison de la récente prise de compétence par la Communauté de Communes Moselle Madon concernant les "établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans", à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, c'est cette structure intercommunale qui conduira la construction de la future crèche.

- ✓ Et d'un espace culturel partagé destiné à la rencontre entre générations, offrant un coin lecture et la possibilité d'organiser des animations culturelles,

➤ **Des infrastructures respectueuses de l'environnement :**

- ✓ La création d'une liaison douce qui relie l'extrémité du village au centre urbain, une quarantaine de places de stationnement hors voirie publique, 2000 m<sup>2</sup> de voiries et de trottoirs, 500 m<sup>2</sup> d'espaces verts, 500 ml de réseaux divers.

Après avoir rappelé succinctement les composantes de ce quartier intergénérationnel, le Maire déclare que la municipalité s'est concentrée pour le moment sur l'objectif principal de cette opération, à savoir : **la construction de logements à destination des séniors et son volet équipements**, création d'un espace partagé communal et d'un multi-accueil sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Sur la base de la concertation engagée en 2017 dans le cadre d'un projet urbain participatif, les élus ont poursuivi la démarche en s'entourant des compétences d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), la SEBL. Cette dernière a accompagné la municipalité dans la recherche d'un maître d'œuvre après une procédure de mise en concurrence qui a désigné comme lauréat : le Groupement E&F ARCHITECT et BET2C.

Conformément au cahier des charges du concours d'architecte, le maître d'œuvre devait, avant fin juin, confirmer l'enveloppe financière dévolue à ce programme de travaux et établir un avant-projet sommaire (APS) qui constitue la première étape de sa mission. A l'époque, celle-ci avait été estimée à 2 477 580 € ht (hors maîtrise d'œuvre, études et frais divers) et c'est sur cette base que le conseil municipal avait approuvé l'Avant-Projet Sommaire (APS) le 5 juillet dernier.

Cependant, il s'avère que cette première approche financière, correspondant au stade "concours", avait été établie sur la base de surfaces développées sur lesquelles ont été appliquées des ratios extraits d'opérations similaires.

Or, une analyse plus détaillée de l'opération a permis de mettre en évidence certaines contraintes au niveau de la réhabilitation du bâtiment existant. Par ailleurs, la municipalité a apporté quelques modifications par rapport au projet initial. En conséquence, le montant estimatif de cet Avant-Projet "consolidé", s'élève désormais à :

Nature des ouvrages	Stade APS Consolidé €HT	S	Logements seniors
SDO	1 639	R	911
<b>Travaux bâtiment</b>			
Gros oeuvre VRD - Charpente	715 855 €	S	397 891 €
Etanchéité - Couverture	228 955 €	S	127 259 €
Parement façades	146 294 €	S	81 314 €
Chauffage ventilation - Plomberie	257 820 €	R	143 500 €
Electricité CFA - CFO	171 150 €	R	78 000 €
Menuiseries extérieures - Métallerie	290 270 €	R	193 070 €
Cloisons - Menuiseries intérieures - Faux-plafonds	260 015 €	R	139 695 €
Revetements de sol - Peinture	137 100 €	R	78 226 €
Appareil élévateur	33 000 €	R	33 000 €
<b>S/Total travaux bâtiment</b>	<b>2 240 458 €</b>		<b>1 271 955 €</b>
<b>Equipements mobiliers</b>			
<b>S/Total équipements mobiliers</b>	<b>129 875 €</b>	R	
<b>Aménagements extérieurs</b>			
Espace jeux multi-accueil	18 000 €	R	

2 726 280 € ht (hors maîtrise d'œuvre, études et frais divers) qui se décompose de la manière suivante :

Si l'on ajoute à cette estimation, l'ensemble des dépenses lié aux études et aux aléas, le montant de cette opération s'élève à quasiment 4 500 000 € TTC. Le Maire présente donc le plan de financement de cette opération qui prend en compte la participation de la Communauté de Communes Moselle Madon, à hauteur de ses compétences, pour le multi-accueil et la médiathèque ainsi que différentes aides financières qui pour certaines ont déjà été notifiées ou perçues. Ce projet nécessitera un recours à l'emprunt évalué à 800 M€ en lien avec les capacités de la collectivité estimées dans l'étude financière EXFILO. Enfin, l'autofinancement communal s'élèvera à environ 1 200 M€, soit 28 % du montant total de l'opération dont une grande partie provient du produit de l'exploitation des gravières.

DEPENSES		RECETTES	
INTITULE	MONTANT	INTITULE	MONTANT
Concours (pub, rémunéré)	44 298 €	Etat	200 000 €
Géodatis	13 920 €	Région Grand Est	210 000 €
Fondasol	10 045 €	Département	200 000 €
Diagnostic amiante	2 000 €	Participation CCMM multi-accueil	465 738 €
CSPS	7 200 €	Participation CCMM médiathèque	229 488 €
Contrôle technique	7 500 €	Participation CCMM études	276 189 €
SEBL	75 900 €	CCAS	150 000 €
E&F et BET2C	281 600 €	Organismes sociaux (Carsat, MSA, ...)	100 000 €
Logements séniors	1 472 010 €	Emprunt	800 000 €
Espace partagé	688 532 €	Cessions immobilières	200 000 €
Multi-accueil	565 738 €	Autofinancement	1 216 265 €
Révision de prix (8%)	218 102 €		
Taux de tolérance (3%)	81 789 €		
Aléas et imprévus (5%)	136 314 €		
Assurances (DEC et DO) (2,5%)	68 157 €		
Total HT :	3 673 105 €		
TVA (20%)	734 621 €	Récupération TVA	360 046 €
<b>TOTAUX :</b>	<b>4 407 726 €</b>	<b>TOTAUX :</b>	<b>4 407 726 €</b>

Après toutes ces explications, le Maire propose donc que le conseil municipal :

- **APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire (APS)** établi par le Groupement E & F ARCHITECT et BET2C concernant l'aménagement d'un quartier intergénérationnel composé de 11 logements séniors, d'un espace partagé ainsi que des infrastructures correspondantes pour un montant HT de 3 673 105 €, soit 4 407 726 € TTC,
- **VALIDE le plan de financement présenté** pour ce montant et confirme qu'il sera inscrit au budget primitif 2020,
- **SOLLICITE** une aide financière au titre du FEADER pour les mesures 7.4.a et 7.4.c de ce fonds européen,
- **SOLLICITE** une aide financière au titre de LEADER,
- **SOLLICITE** également une subvention au titre du FEADER dans le cadre des aides aux opérations d'urbanisme durable,
- **SOLLICITE** un financement au titre du FEDER pour les logements sociaux aménagés dans des bâtiments publics dans le cadre des mesures 3.4.a et 3.4.c au niveau du mode de chauffage et de la performance énergétique,
- **SOLLICITE** une aide financière de l'Etat au titre de la DETR et du FSIL,
- **SOLLICITE** la Région Grand Est au titre du soutien aux investissements des communes rurales,

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour la reconquête des centres-bourgs et les logements adaptés,
- **SOLLICITE** une subvention de l'Agence de l'Eau pour les ouvrages permettant la perméabilisation des sols (parkings drainants, noue, ...),
- **SOLLICITE** également dans le cadre de ce projet intergénérationnel novateur les organismes sociaux comme la CAF, la CARSAT, la CDC, la Fondation de France et tout autre partenaire qui n'aurait pas encore été dénommé dans cette liste non exhaustive,
- **S'ENGAGE**, dans le cadre du plan de financement approuvé ci-dessus, à prendre en charge sur les fonds propres de la collectivité la part non couverte par les subventions et les emprunts.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **N°43/2019 : ACQUISITION DES PARCELLES ZV n°147 et 148 LIEUDIT "LA MALADRIE" APPARTENANT A L'INDIVISION ARNOULD**

Mme Anne ROZAIRE, 3<sup>e</sup> Adjointe responsable de la commission « cadre de vie », informe l'assemblée délibérante qu'une proposition d'acquisition foncière à l'amiable a été faite par la commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE aux conjoints ARNOULD. Celle-ci concerne les parcelles ZV N° 147 et 148 lieudit "La Maladrerie" d'une superficie de 14 580 m<sup>2</sup> appartenant à la succession.

Comme l'ensemble des terrains qui se trouvent dans la zone AU située derrière la rue de Nancy, ces parcelles présentent un intérêt évident pour la collectivité car elles se situent dans l'emprise de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 intitulée "La Maladrerie" et permettront d'accroître la maîtrise foncière communale dans ce secteur. La 3<sup>e</sup> adjointe fait part de la proposition des conjoints ARNOULD, en date du 19 août dernier, qui confirment leur accord pour la vente des terrains à la commune sur la base de 12 € le m<sup>2</sup>.

Après avoir remercié Anne ROZAIRE pour son exposé, le Maire souhaite, compte-tenu de l'intérêt pour la collectivité, que le conseil municipal :

- **DONNE SON ACCORD** sur l'acquisition des parcelles ZV n°147 et 148, d'une superficie de 14 580 m<sup>2</sup> sur la base de 12 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total d'acquisition qui s'élève à 174 960 €.
- **L'AUTORISE** à procéder à l'établissement de l'acte notarié correspondant et à signer tout document s'y rapportant,



- CHARGE Me Noémie KOEHL, Notaire à ESSEY-les-NANCY de procéder à la rédaction de l'acte authentique.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### **N°44/2019 : COUPES FORESTIERES 2020**

M. Patrice MOLL, conseiller municipal délégué, rappelle que l'exploitation des forêts est réalisée sous le contrôle de l'ONF.

Deux modes d'exploitation peuvent être envisagés dans le cadre de l'exploitation annuelle :

1. **Vente des coupes en bloc et sur pied** : l'adjudicateur se charge de l'abattage et du débardage des arbres et il n'y a pas de recours à un bûcheron. La vente est souvent plus difficile car les acheteurs sont moins nombreux.
2. **Vente des futaies de coupes façonnées** : les arbres sont préalablement abattus par un bûcheron puis débardés dans un endroit plus accessible pour faciliter la récupération des grumes par l'acheteur. Le houppier et les brins sont laissés sur place et vendus à l'habitant sous forme de bois de chauffage qu'il lui appartient de façonner et de débarder.

En ce qui concerne l'exploitation des coupes 2020, c'est le second procédé qui est préconisé par la commission « forêts ». En conséquence, il convient que l'assemblée communale :

- ⇒ CONFIRME le choix de la commission sur la vente des futaies de coupes façonnées. Il s'agit des Parcelles n° 26, 27, 28 et 29 du Bois de Leleau.
- ⇒ ACCEPTE la vente en bloc et sur pied des parcelles n°23, 24 et 25 du Bois de Lucey dans le cadre d'une coupe sanitaire compte-tenu de l'état des arbres.
- ⇒ PRENNE CONNAISSANCE DU CHOIX DU BUCHERON exercé dans le cadre de la délégation attribuée au Maire au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales compte tenu du faible montant de ce marché public.

En 2020, l'exploitation sera confiée à M. RUER sur la base d'un contrat d'entreprise pour les parcelles 20, 21 du Bois de Meusson et 29 du Bois de Leleau selon les tarifs suivants :

- ✓ 20,10 € HT le stère pour la partie ABATTAGE et DEBARDAGE (450 m3),
- ✓ 3 € HT par brin pour son abattage (375 brins).

⇒ AUTORISE la vente du bois de chauffage aux habitants pour l'hiver 2020/2021 sur la base de 10 € ttc le stère en raison de l'assujettissement de la commune à la TVA en 2020.

### ADOpte A L'UNANIMITE

#### **N°45/2019 : DECISION MODIFICATIVE N°03/2019 POUR AJUSTEMENT PROGRAMMES PROJET INTER GENERATIONNEL ET ACQUISITION TERRAINS**

Michel HEQUETTE, 2<sup>e</sup> Adjoint responsable de la commission "finances" rappelle que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année mais que ce document peut être modifié et ajusté tout au long de l'exercice budgétaire par le biais de décisions modificatives. Cette seconde décision est directement liée à la précédente car elle concerne l'ajustement financier du projet intergénérationnel suite à l'approbation de l'Avant-Projet Sommaire (APS consolidé) d'un montant de 4 407 726 € TTC et à la convention de partenariat passée avec la CCMM.

DEPENSES		RECETTES	
INTITULE	MONTANT	INTITULE	MONTANT
Concours (pub, rémunéré)	44 298 €	Etat	200 000 €
Géodatis	13 920 €	Région Grand Est	210 000 €
Fondasol	10 045 €	Département	200 000 €
Diagnostic amiante	2 000 €	Participation CCMM multi-accueil	465 738 €
CSPS	7 200 €	Participation CCMM médiathèque	229 488 €
Contrôle technique	7 500 €	Participation CCMM études	276 189 €
SEBL	75 900 €	CCAS	150 000 €
E&F et BET2C	281 600 €	Organismes sociaux (Carsat, MSA, ...)	100 000 €
Logements séniors	1 472 010 €	Emprunt	800 000 €
Espace partagé	688 532 €	Cessions immobilières	200 000 €
Multi-accueil	565 738 €	Autofinancement	1 216 265 €
Révision de prix (8%)	218 102 €		
Taux de tolérance (3%)	81 789 €		
Aléas et imprévus (5%)	136 314 €		
Assurances (DEC et DO) (2,5%)	68 157 €		
Total HT :	3 673 105 €		
TVA (20%)	734 621 €	Récupération TVA	360 046 €
<b>TOTAUX :</b>	<b>4 407 726 €</b>	<b>TOTAUX :</b>	<b>4 407 726 €</b>

En effet, conformément au plan pluriannuel de financement, le programme 201509 intitulé "Projet intergénérationnel" avait été porté à 3 181 889 € au niveau des dépenses dans le cadre de la DM n°02/2019. Depuis, l'APS consolidé a été revu à la hausse et une convention a été validée avec la CCMM afin de déléguer à la commune la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux et de définir les modalités financières de la participation communautaire. En conséquence, le multi-accueil a été réintégré dans les dépenses et la contribution de la CCMM prévue dans les recettes. Une nouvelle décision modificative intitulée DM n°03/2019 est donc proposée à l'adoption. Par ailleurs, il convient d'inscrire les crédits au programme 06.2009 "Acquisitions immobilières" pour permettre l'achat des parcelles ARNOULD.

N° DM	Date	Objet	Montant
3	25/11/2019	Projet intergénérationnel + acquisition immeubles	
		2111 - Terrains nus Opération 06.2009	200 000,00
		2313 - Constructions Opération 201509	1 225 837,00
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 425 837,00</b>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 425 837,00</b>
		1311 - Etat et établissements nationaux Opération 201509	450 000,00
		1318 - Autres Opération 201509	971 415,00
		1641 - Emprunts en euros Opération 201509	-195 578,00
		1641 - Emprunts en euros Opération 06.2009	200 000,00
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 425 837,00</b>
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 425 837,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>1 425 837,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>1 425 837,00</b>

Après avoir remercié Michel HEQUETTE de son exposé, le Maire propose que l'assemblée délibérante ADOPTE la décision modificative n°03/2019 présentée ci-dessus pour compléter le financement du projet intergénérationnel et permettre l'acquisition des parcelles ARNOULD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**N°46/2019 : ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION  
SINISTRE LAMPADAIRE PLACE MAIRIE**

Le Maire rappelle qu'un lampadaire de la Place de la Mairie a été arraché par un livreur de la compagnie TIME EXPRESS le 29 mars dernier.

Suite à ce sinistre, un constat amiable d'accident a été établi avec l'intéressé et une expertise s'est déroulée le 24 juin dernier. L'expert propose le remplacement du luminaire et la prise en charge de l'intervention de la Société EIFFAGE pour la mise en sécurité pour un montant total de 1 130,40 € TTC.

Une somme de 532,96 € a déjà été encaissée par titre 183 émis le 25/09/2019. Une somme de 296 € correspondant au montant de la franchise remboursée par le tiers vient d'être transmise. Le solde sera versé, soit 207,24 €, après remise en état du candélabre.

En conséquence, le Maire propose que le conseil municipal :

- ⇒ ACCEPTE l'indemnisation du luminaire pour un montant TTC de 1 130,40 €,
- ⇒ AUTORISE son encaissement au chapitre 79 « Indemnisation sinistres » du budget communal.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **N°47/2019 : DEMANDE DE SUBVENTION ANTICIPEE LOISIRS ET CULTURE POUR CONCERT ET PIECES DE THEATRE**

Dominique ROUSSEAU, 5<sup>e</sup> Adjoint, responsable de la commission "vie associative" fait part d'une demande de subvention émanant de l'association Loisirs et Culture pour l'organisation d'un concert et d'une pièce de théâtre en mars prochain ainsi que d'une autre représentation pour tout public en octobre 2020.

Or, compte-tenu du rejaillissement intercommunal de ce projet et de son montant (3 000 €), Loisirs et Culture a sollicité une aide financière auprès de la CC Moselle Madon. Bien évidemment, avant de se prononcer, la Commission culture de la CCMM souhaite connaître le soutien apporté à ce projet sur le plan communal.

Dominique ROUSSEAU détaille donc les futures manifestations ainsi que leurs incidences financières et précise que la commission "vie associative" a émis un accord de principe sur le versement anticipé en 2019 pour l'exercice 2020 car des dépenses seront engagées par l'association dès le début de l'année prochaine.

Le soutien communal à ces manifestations se décomposera de la manière suivante :

- Une subvention de 700 €,
- Une valorisation supplémentaire de 500 € (prêt du foyer, des praticables, diffusion publicitaire, ...).

Après cette présentation de Dominique ROUSSEAU, le Maire propose que le conseil municipal :

- ⇒ AUTORISE le versement anticipé en 2019 de la subvention communale 2020 pour un montant de 700 € ainsi que la valorisation des dépenses complémentaires évaluée à 500 €,
- ⇒ AUTORISE le versement de cette aide financière au chapitre 65 et à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé".

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **N°48/2019 : REMBOURSEMENT DES ACOMPTES PERCUS POUR LES LOCATIONS DU FOYER MAIRE ET COTIN**

Mme Dominique RAVEY, 1<sup>ère</sup> adjointe, responsable de la gestion du foyer socioculturel, rappelle que la commune s'est dotée d'un nouveau règlement d'utilisation des salles communales, notamment pour la location du foyer socio-culturel aux habitants du village.

L'article 8 de ce règlement prévoit le versement d'un acompte de 50 % lors de la réservation, acompte qui sera encaissé par la Trésorerie de St Nicolas de Port. A la fin de l'article, il est indiqué qu'en cas de non utilisation, cette somme sera retenue pour dédit. Cette disposition n'est pas reprise sur l'imprimé de la demande d'attribution et il est possible que, de bonne foi, les locataires n'en aient pas pris pleinement connaissance.

Or, à deux reprises en mai et en septembre dernier, deux locations ont été annulées, quelques semaines après la réservation lors de la visite de la salle par les intéressés car elle était trop petite pour les cérémonies prévues. Les locataires ont sollicité le remboursement de l'acompte en justifiant qu'ils n'avaient pas eu conscience des conditions de rétractation et que l'annulation a été faite rapidement après la réservation. Compte-tenu de cette situation, Dominique RAVEY propose de donner une suite favorable à ces deux demandes en considérant que les locataires sont de bonne foi et que la collectivité n'est pas pénalisée car ce désistement rapide permet une nouvelle réservation.

Après cet exposé de Dominique RAVEY, le Maire propose à l'assemblée de donner une suite favorable à ces deux demandes, à titre exceptionnel, mais précise que des dispositions vont être prises lors de la location afin d'informer les locataires que l'acompte sera conservé pour dédit en cas de désistement.

Les mesures prises seront les suivantes :

- Renforcement de l'information sur la conservation de l'acompte en cas de désistement (écriture en rouge et en gras sur le règlement) et signature d'un engagement complémentaire par le locataire spécifique à ce point.
- Sensibilisation des locataires lors de la réservation et de la visite de la salle de cette disposition de non remboursement des acomptes.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **N°49/2019 : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'admission en non-valeur émanant de la Trésorerie de ST NICOLAS DE PORT pour une créance de 36 € correspondant à des droits de voirie émis en 2016 qui n'ont pu être recouverts malgré les poursuites engagées par les huissiers.

Le Maire propose que l'assemblée délibérante :

- **ACCEPTE** la mise en non-valeur de la recette proposée pour un montant de 36 €.

Un mandat sera établi à l'imputation 654 « pertes sur créances irrécouvrables » en compensation de la recette comptabilisée à l'époque.

## ADOpte A L'UNANIMITE

### **N°50/2019 : UTILISATION DU CHAPITRE DEPENSES IMPREVUES**

Michel HEQUETTE, 2<sup>e</sup> Adjoint responsable des finances, rappelle que les comptes de dépenses imprévues font l'objet d'une législation particulière et leur utilisation est limitée par les articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le conseil municipal peut porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues. Pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Ainsi, lors du vote du budget primitif 2019 concernant le budget général, une somme de 80 550 € a été inscrite au chapitre 022 « Dépenses imprévues » section de fonctionnement et une somme de 7 061 € a été inscrite au chapitre 020 « Dépenses imprévues » section d'investissement.

Le crédit pour dépenses imprévues peut être :

- **Soit utilisé en cours d'exercice par le conseil municipal** pour ajuster des dépenses dans le cadre d'une décision modificative, c'était le cas le 05 juillet dernier pour la décision modificative n°2 qui a prélevé un crédit de 20 000 € sur les dépenses imprévues pour ajuster les dépenses de personnel ;
- **Soit employé par le Maire, à sa convenance**, pour ajuster une inscription budgétaire au cours de l'année. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ce fut le cas le 02 octobre dernier pour l'inscription de crédit de 1 020 € au compte 2051 afin d'inscrire des crédits permettant le paiement de logiciels.

En conséquence, le Maire demande à l'assemblée de prendre officiellement acte de l'utilisation du chapitre 022 "Dépenses imprévues" pour un montant de 1 020 € afin de prévoir des crédits destinés au paiement de logiciels bureautiques et cadcom.

## ADOpte A L'UNANIMITE

### **N°50/2019 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 avril 2014, l'assemblée délibérante lui a octroyé une délégation pour certaines affaires prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation, il doit informer à chaque séance de conseil municipal de l'utilisation qu'il en a faite. En conséquence, le Maire donne lecture aux élus municipaux des décisions prises dans le cadre de cette délégation et qu'il a notamment :

1. Renoncé à exercer le droit de préemption sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) présentées par :

N°	DATE	PROPRIETAIRE	NOTAIRE	IMMEUBLE
16/19	25/09/2019	COQUARD Palmeiro	Me MAYEUX	AB 49
17/19	15/10/2019	HERGUE Bernadette	Me GRANDJEAN	AC 443-444

2. Prononcé la délivrance des concessions de cimetière suivantes :

- M. et Mme CICHY - concession B 5 (30 ans) le 07 octobre 2019
- Famille BOUALI - concession B bis 57 (30 ans) le 23 octobre 2019
- Famille GREGOIRE - concession B ter 88 (50 ans) le 04 novembre 2019
- Famille IUNG-RUSO - concession A 54 (30 ans) le 04 novembre 2019

3. Esté en justice afin de défendre la commune :

**Pas de contentieux**

4. Passé les marchés publics suivants pour le compte de la commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE (voir état ci-joint).

**LES ELUS PRENNENT ACTE DE CES DECISIONS**

**A vingt et deux heures trente, l'ordre du jour étant épuisé,  
le Président lève la séance.**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAVIGNY SUR MOSELLE**  
**Séance ordinaire du 25 novembre 2019 - del 41/2019 - 51/2019**

Marcel TEDESCO	
Dominique RAVEY	
Michel HEQUETTE	
Anne ROZAIRE	
<del>Pascal DURAND</del>	
Dominique ROUSSEAU	
Michelle ARGENTON	
Marie-Claude CARDOT	
Cathy GREINER	
<del>Philippe COUSIN</del>	
François POIRSON	
Christine MEYER	
Patrice MOLL	
Marie-Odile CELKA	
Laurent NOISETTE	
<del>Olivier GERARDIN</del>	
Corinne MILBACH	
<del>Clémence BURTIN</del>	